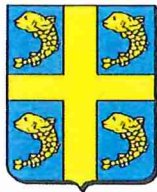


REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt-trois et le onze février à dix-sept heures,
Le conseil municipal de la commune de DOUBIES, régulièrement convoqué
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 06 février 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice 11
Présents 10
Procuration 1
Votants 11

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, THERIC Corinne, JOSSINET Gaëlle,
SANCH Chantal, Mrs SAUVAIRE Marc, RAGUES Christian, ESCANDE
Renaud, BALSAN Laurent, PONCELET Jean-Marie, ALBE Jean-Luc,

Absents : THION Jean-Claude

Procurations : THION Jean-Claude à LEBEAU Irène

Vote :

Pour : 10

Abstention : 1

Contre :

LOYER BAR-ÉPICERIE-RESTAURANT

Sur la demande des intéressés, le conseil municipal a consenti une exonération de loyers du mois de décembre 2022 au mois de mars 2023 inclus, pour les gérants du bar-épicerie-Pt de Rencontre, l'Adissiatz lors de sa séance du 10 décembre dernier.

Depuis, les gérants ont fait part de leur souhait de fermer l'établissement pendant 5 semaines en raison de contraintes familiales mais également pour prendre des vacances.

Aussi Mme le maire propose de revenir sur cette exonération pour le mois de mars, attendu que le service d'alimentation-restauration ne sera pas rendu aux usagers pendant cette période.

Il convient donc d'abroger la délibération N° 67 du 10 décembre 2022 et de rétablir les loyers mensuels de 250€ pour le restaurant et de 73.04€ pour le gîte à partir du mois de mars 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de rétablir les loyers du bar-épicerie et du gîte à partir du mois de mars 2023.
- charge Mme le maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, le 11 février 2023

Mme le Maire
Irène LEBEAU

